

SÉANCE DU 12 AOUT 1833.

RAPPORT

Fait par M. GÉRARD LEGRELLE, au nom de la section centrale, sur les budgets des Affaires Étrangères, de l'Ordre de Léopold et de la Marine, pour l'exercice 1833 ().*

Messieurs,

La section centrale m'ayant chargé de vous présenter son Rapport sur les budgets des Affaires Étrangères, de l'ordre de Léopold et de la Marine, je tâcherai de répondre à la confiance dont elle m'honore, en vous faisant connaître le plus exactement possible le résultat de son travail.

La discussion des budgets de l'État est, sans contredit, l'un des objets les plus importans qui soient soumis à la Législature; aussi les différentes sections ont-elles rivalisé d'empressement et de zèle dans l'accomplissement d'un devoir qu'elles ont regardé avec raison comme la première garantie d'une bonne gestion des deniers publics, intimement liée à la prospérité de l'État. Les Députés actuels, marchant sur les traces de leurs devanciers, se sont livrés avec assiduité au nouvel examen que la dissolution de la Chambre avait nécessité; loin d'être rebutés par l'aridité de cette double investigation, ils ont cru que le pays ne pourrait qu'en profiter, et sondant avec soin les replis de l'Administration, ils sont entrés franchement dans la voie des économies, si nécessaire à notre situation financière, et si conforme aux moeurs et aux besoins de la Nation. La section centrale, guidée par des intentions hautement et généralement manifestées, a trouvé une tâche facile à remplir; elle a cru néanmoins devoir s'entourer de tous les documens propres à l'éclairer, et faire usage des explications fournies par le Ministre, avant de délibérer sur les réductions ou retranchemens de dépenses que les sections avaient proposés. Si un plus grand nombre d'économies n'a pu être admis par elle, c'est qu'elle a craint que le service ne fût entravé, qu'elle est convaincue qu'il ne sera usé de plusieurs crédits qu'autant qu'il y aura une utilité bien reconnue, et qu'elle a considéré, d'ailleurs, que le cours de l'année était malheureuse

(*) La section centrale était composée de MM. Raikem, président, Gérard Legrelle, rapporteur, Schäntzen, Corbisier, Baron de Terbeeg, Davignon et Donny.

ment déjà trop avancé pour introduire sur-le-champ toutes les réformes dont l'expérience démontrera mieux dans la suite le besoin et l'opportunité.

Je vais avoir l'honneur de fixer votre attention sur les vœux des sections, ainsi que sur les propositions motivées de la section centrale, en suivant l'ordre des chapitres et des articles des trois budgets qui ressortissent du Ministère des relations extérieures.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE I^{er}.

Administration centrale.

Le Gouvernement avait supprimé, l'année dernière du budget, les frais de représentation du Ministre, contre lesquels il s'était élevé de si vives et de si nombreuses réclamations : cette suppression, jointe à celle de l'indemnité de logement, avait produit une économie de 7,000 florins.

Aujourd'hui, il est demandé 10,000 francs pour représentation et 4,000 francs pour logement, ce qui, joint au traitement du Ministre, élève le premier article à 31,000 francs.

Les 21,000 francs portés pour traitement n'ont donné lieu à aucune objection; mais il n'en a pas été de même des frais de représentation. Toutes les sections ont accueilli cette demande par un refus formel; une seule a fait remarquer que, si semblables frais avaient eu lieu durant l'année, force serait au pays d'en supporter la dépense. Quant à l'indemnité de logement, cinq sections l'ont allouée, la sixième l'a rejetée.

Votre section centrale, adoptant les conclusions de la majorité des sections, vous propose de fixer le chiffre de cet article à 25,000 francs.

L'art. 2 a pour objet le traitement des employés; quelques sections réduisent celui du secrétaire-général à 8,000 francs. La deuxième n'alloue pour les autres employés que 18,000 francs, au lieu de 21,600 francs. Cette réduction s'opérerait proportionnellement sur tous les traitemens, en prenant pour base un *minimum* de 1,600 francs et un *maximum* de 4,500 francs. La quatrième section a seulement réclamé la réduction de 1,060 francs, ce qui porterait l'article à 38,000 francs. La section centrale vous propose de le fixer à 39,000 francs.

A l'art. 3 figure pour matériel une somme de 15,600 francs. Celle de 13,000 francs nous a paru plus que suffisante, puisque certaines dépenses du dernier exercice ne devront plus se renouveler cette année. L'ensemble des réductions opérées sur le 1^{er} chapitre s'élève à 13,660 francs.

CHAPITRE II.

Traitemens des agens du service extérieur.

Ce chapitre présenté sous la forme d'un article unique demande une allocation de 375,900 francs. La section centrale faisant droit au désir exprimé

dans toutes les sections, a trouvé convenable de diviser le chapitre en autant d'articles qu'il y est porté de légations. En adoptant cette marche, dont il n'aurait pas dû être dévié, on a voulu stipuler expressément que le Gouvernement ne pourrait pas majorer les dépenses de quelques missions au moyen des fonds affectés à celles qui ne seraient pas remplies durant toute l'année. Je passe à l'examen des diverses légations qui figurent au budget.

ARTICLE 1^{er}. — *France.*

Porté à 62,500 francs, cet article a subi une majoration de 11,706 francs, qu'aucune section n'accorde; la plupart maintiennent le chiffre de l'année précédente. A cet égard, les membres de la section centrale n'ont point été d'accord, et après une longue discussion et plusieurs épreuves, la majorité s'est enfin prononcée pour une allocation de 58,000 francs.

ART. 2. — *Grande-Bretagne.*

Demande 88,600 francs. Majoration 16,642 francs.

Mêmes observations, même division qu'à l'article précédent. La section centrale finit par se rallier au chiffre de 80,000 francs.

ART. 3. — *Prusse.*

Demande 60,500 francs. Majoration 22,404 francs.

Cette allocation a généralement paru exagérée. Quelques sections n'allouent aucune majoration quelconque; d'autres proposent le chiffre de 40,000 francs; une seule accorde 45,000 francs.

La section centrale se prononce pour cette dernière somme.

Plusieurs sections ont émis le vœu qu'après la conclusion de la paix, le Gouvernement se fasse représenter auprès des Nations étrangères par de simples chargés d'affaires, à l'instar des puissances du même ordre que la Belgique.

La section centrale est d'avis que ce vœu ne pourra être réalisé que lorsque nous serons en possession des avantages et des traités que la prospérité du commerce réclame.

ART. 4. — *Autriche.*

L'allocation de 30,000 francs, égale moins une fraction à celle du dernier exercice, est accordée.

ART. 5. — *Russie.*

La section centrale consent à la majoration proposée de 6,137 francs, en admettant le crédit de 40,000 francs demandé éventuellement pour une

année; mais, comme les sept premiers mois de cet exercice sont écoulés sans qu'on ait pu faire usage d'aucune somme, l'on propose de voter pour le deuxième semestre une allocation de 20,000 francs.

ART. 6. — *États-Unis.*

Ce traitement de 25,000 francs égal, moins une fraction, à celui de l'année précédente, n'a donné lieu à aucune observation spéciale.

ART. 7. — *Diète Germanique.*

Le chiffre de 12,600 francs est adopté pour l'année; mais la section centrale propose de n'allouer que la moitié de cette somme, pour faire face aux besoins éventuels du dernier semestre.

ART. 8. — *Brésil.*

L'allocation de 21,000 francs égale, sauf une fraction, à celle de l'an dernier, est admise.

ART. 9. — *Espagne.*

Allocation 12,600 francs. Il en est de même que pour le Brésil.

La section centrale, en admettant sans modification ces deux articles, ne peut pas laisser ignorer que le Gouvernement alloue depuis plusieurs mois la moitié du traitement à deux agens nommés pour le Brésil et l'Espagne, et qui paraissent ne pas devoir se rendre très-promptement encore aux lieux de leur destination. Cet usage intempestif d'un crédit éventuel aurait été jugé avec plus de sévérité, si un arrêté récent du 20 juillet ne fût venu modifier les dispositions prises jusqu'à ce jour, et n'eût imputé la dépense sur le chapitre 3, qui offre une allocation pour les agens en inactivité. La section centrale n'a point été appelée à faire l'examen de cet arrêté, ni à juger du mérite de son application; elle ne reviendra pas non plus sur l'inutilité des frais que les nominations inopportunes des chargés d'affaires du Brésil et de l'Espagne ont occasionnés; mais elle émet le vœu que le Ministère suive à l'avenir une autre marche, puisque l'expérience a démontré qu'en accordant une partie du traitement pour des emplois qui ne peuvent être immédiatement remplis, l'on crée une nouvelle espèce de traitement d'attente, une véritable sinécure.

ART. 10 — *Italie.*

Traitement de 10,500 francs.

Point de réclamations.

ART. 11. — *Suède.*

La section centrale, guidée par les motifs déjà exprimés, consent à la fixation du traitement de 12,600 fr. pour l'année entière; mais propose de ne voter, pour six mois, que la moitié de l'allocation.

CHAPITRE III.

Traitemens des agens en non-activité.

Ce chapitre, qui présente une dépense éventuelle de 8,400 fr., conforme au crédit du dernier exercice, n'a point donné lieu à diminution.

CHAPITRE IV.

Frais de voyage des agens du service extérieur; frais de courriers, estafettes et courses diverses.

Demande 90,000 francs. Majoration 26,508 francs.

Plusieurs sections ont cru que la majoration de ce chapitre n'était pas suffisamment justifiée, et qu'il fallait se borner à voter le chiffre de l'année précédente; la section centrale s'est prononcée pour celui de 70,000 fr.

CHAPITRE V.

Frais à rembourser aux agens du service extérieur.

Demande 60,000 francs. Majoration 28,254 francs.

La section centrale, d'accord avec l'opinion générale des sections, n'a vu aucune nécessité d'augmenter le crédit alloué en 1832. Elle propose en conséquence une somme de 32,000 francs.

CHAPITRE VI.

Missions extraordinaires et dépenses imprévues.

Ce chapitre intitulé l'année dernière, *commission de liquidation et de démarcation et dépenses imprévues*, a été voté alors dans le but spécial d'acquitter les frais des commissions qui auraient été chargées de la liquidation avec la Hollande, ainsi que de la fixation de nos limites : le Gouvernement ayant l'intention d'imputer, le cas échéant, en 1833, ces dépenses sur le même article, il conviendra peut-être de lui rendre son ancienne dénomination; l'on doute cependant avec raison qu'une liquidation avec la Hollande puisse avoir lieu cette année, et c'est pour ce motif que la section centrale croit devoir réduire le crédit demandé de 105,000 francs à celui de 50,000 francs, sauf au Ministre à demander une somme supplémentaire, si la conclusion finale de nos affaires rendait ce chiffre insuffisant.

Je ne puis terminer cette première partie de mon rapport, sans reproduire la réflexion très-sage, faite l'année dernière par la section centrale, que la Belgique ne forme plus qu'une puissance de troisième ordre, et qu'il faut nous mettre continuellement en garde contre le luxe de la diplomatie, si nous voulons rester en harmonie avec l'état de nos finances.

L'adoption des modifications qui précèdent produirait, sur le budget des Affaires Étrangères, une réduction de 176,860 francs, conformément au tableau suivant.

*TABLEAU des propositions de la section centrale sur le budget
des Affaires Étrangères.*

CHAPITRE I ^{er} <i>Administration centrale.</i>	CRÉDITS demandés par le Gouvernement.	CRÉDITS proposés par la section centrale.
Art. 1 ^{er} Traitement du Ministre fr. 21,000	35,000	25,000
Frais de représentation » 10,000		
Frais de logement. » 4,000		
— 2 Traitemens des employés	39,060	39,000
— 3 Matériel	15,600	13,000
CHAPITRE II. <i>Traitemens des Agens du service extérieur.</i>		
Art. 1 ^{er} France	62,500	58,000
— 2 Grande-Bretagne	88,600	80,000
— 3 Prusse.	60,500	45,000
— 4 Autriche.	30,000	30,000
— 5 Russie.	40,000	20,000
— 6 États-Unis	25,000	25,000
— 7 Diète Germanique.	12,600	6,300
— 8 Brésil	21,000	21,000
— 9 Espagne	12,600	12,600
— 10 Italie	10,500	10,500
— 11 Suède.	12,600	6,300
CHAPITRE III.		
Traitemens des agens en non-activité.	8,400	8,400
CHAPITRE IV.		
Frais de voyages des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses.	90,000	70,000
CHAPITRE V.		
Frais à rembourser aux agens du service extérieur . . .	60,000	32,000
CHAPITRE VI.		
Missions extraordinaires et dépenses imprévues	105,000	50,000
Fr.	728,960	552,100
RÉDUCTIONS PROPOSÉES.	176,860
		728,960

ORDRE DE LÉOPOLD.

Le budget de l'Ordre de Léopold est divisé en trois articles, dont le premier a pour objet l'administration, ainsi que le matériel; le deuxième l'achat des décorations, et le troisième les pensions. Ces trois articles figurent ensemble pour une somme de 91,300 francs, savoir : le premier pour 11,300 francs, le deuxième pour 60,000 francs et le troisième pour 20,000 francs.

Administration de l'ordre et matériel.

Plusieurs sections ont émis l'opinion que l'administration de l'ordre étant réunie au Département des Affaires Étrangères, ne demandait presque aucune augmentation dans le personnel, et qu'un seul employé de plus devait suffire. Quant au matériel, l'on a été généralement d'avis qu'il pouvait être fourni en partie par le même Département, sans en majorer la dépense.

La section centrale a reçu à ce sujet du Ministère des explications très-détaillées, dont elle n'a pu admettre en tout le fondement, mais qui l'ont néanmoins convaincue qu'une allocation de 5,000 francs, au moins, était indispensable pour subvenir à la dépense du premier article, et comme ces explications renferment des détails assez intéressans pour être connus de la Chambre, il a paru utile de les imprimer à la suite du présent Rapport.

Achat de décorations.

Vu l'époque avancée de l'exercice et le petit nombre de décorations accordées jusqu'à ce jour, la section centrale n'a voté qu'un crédit de 40,000 francs pour dépenses ordinaires et extraordinaires.

Pensions.

La somme demandée de 20,000 francs a paru exagérée dans quelques sections; l'une d'elles réduit l'allocation à 5,000 francs, par le motif qu'aucun soldat ou sous-officier belge n'ayant reçu encore la décoration, nulle pension n'a pu être décernée. La section centrale, considérant que la loi seule détermine les pensions à accorder, et qu'il ne peut résulter aucun abus du crédit demandé par le Gouvernement, a l'honneur de vous proposer son adoption.

Les réductions dont ce budget nous a semblé susceptible, s'élevant à 26,300 francs, il s'en suit que son chiffre serait porté à 65,000 francs.

M A R I N E.

La Belgique, dans son état de neutralité, doit éviter les frais énormes de construction et d'entretien d'une ruineuse marine militaire, et se borner à celle qui sera reconnue être indispensable pour protéger le commerce et empêcher la contrebande le long de nos côtes. Sous le Gouvernement précédent, les dépenses de la Marine s'élevaient annuellement à près de neuf millions de florins, et cette dépense se faisait presque exclusivement au profit de la Hollande, qui en conservera tous les avantages.

CHAPITRE PREMIER.**ART. 1^{er}.—Administration centrale (Personnel).**

Le Ministère de la Marine se trouvant réuni à celui des relations extérieures sans cumul d'appointemens, il s'en suit qu'aucun crédit n'est demandé pour traitement du Ministre et du secrétaire-général.

Toutes les sections ont voté le chiffre de 7,350 francs, porté pour traitement du personnel des bureaux : elles ont vu avec plaisir que leurs observations antérieures avaient produit la réduction désirée. La section centrale partage ces dispositions en vous proposant le maintien de l'article.

ART. 2.—Administration centrale (Matériel).

Quatre sections ont trouvé cet article susceptible d'une légère réduction; la section centrale propose de le fixer à 4,000 francs.

CHAPITRE II.**ART. 1^{er}. — Bâtimens de guerre (Personnel).**

L'augmentation du personnel résulte principalement de ce que quatre canonnières hollandaises tombées en notre pouvoir, ont été mises en activité depuis le premier avril. Cette dépense n'est point à regretter; mais il serait onéreux de faire de nouvelles constructions maritimes aussi longtemps que l'expérience ne viendra point démontrer l'insuffisance de notre flotille actuelle pour la répression de la fraude. La section centrale a vu avec plaisir que les sommes antérieurement demandées pour cet objet, n'ont point été reproduites cette année au budget.

Indépendamment des observations générales sur l'élévation de la solde, l'on désire une réduction dans le nombre des employés; il doit paraître en effet extraordinaire de voir figurer deux chirurgiens aides-majors et six chirurgiens sous-aides, pour un personnel d'environ cinq cents hommes, dont aucun ne pourrait être traité convenablement à bord, s'il devenait malade. La section centrale a lieu de croire que tous ces officiers de santé n'existent pas; mais, dans ce cas, pourquoi les porter au budget? Dans la situation actuelle de notre flotille, un chirurgien aide-major et deux chirurgiens sous-aides suffisent à ses besoins, et il résulte de cette disposition une économie de 7,980 francs. La même observation s'applique en

partie aux agens comptables, dont un seul pourrait gérer la comptabilité de deux caounières, au moins aussi long-temps qu'elles ne seront pas dispersées.

Le deuxième paragraphe du même article présente une somme de 10,000 fr. pour traitement de pilotes-lamaneurs. La section centrale n'a voté aucune allocation de ce chef, puisqu'il n'est pas vraisemblable que nos bâtimens quitteront l'Escaut avant la fin de l'année; il est encore à remarquer que les administrations du pilotage réduiront volontiers, en faveur de la Marine de l'État, le taux du tarif existant.

Le traitement de non-activité porté au troisième paragraphe sera plus convenablement soldé à l'avenir par le Ministre de la Guerre.

Le quatrième paragraphe est adopté.

ART. 2. — *Bâtimens de Guerre (Matériel).*

Presque toutes les sections ont témoigné leur étonnement sur le manque de développemens et le vague dont cet article est entaché : elles ont demandé de quelle manière est calculée la journée de nourriture, et comment se font les dépenses, d'éclairage et de chauffage. Confiant à la section centrale le soin de réclamer des explications, elles ont émis le vœu que l'allocation ne fût accordée qu'après avoir obtenu les éclaircissemens qui manquent à la rédaction de l'article, et l'assurance que le crédit demandé par le Gouvernement n'est pas trop élevé.

Voici les renseignemens parvenus sur ces points à la section centrale, et qui lui ont permis de voter le chiffre proposé de 263,070 francs.

Les vivres qui se distribuent à nos marins sont les mêmes que dans la marine hollandaise; ci-joint un tableau indiquant la ration d'un homme pour chaque jour de la semaine, ainsi que le prix de chaque objet, d'après l'adjudication du 15 janvier dernier.

Un marin, exposé à de nombreuses fatigues, à une vie très-dure, et à des privations de tout genre, doit naturellement être mieux nourri que les troupes de terre. La ration est la même pour toutes les personnes embarquées, officiers et matelots; seulement les officiers ont la prérogative de la recevoir en argent, ce qui fait qu'une ration d'officier de marine est moindre que celle d'un officier de l'armée, vu que celui-ci reçoit un nombre de rations en rapport avec son grade.

Les vivres s'achètent par adjudication publique et sont livrés à bord par l'entrepreneur, d'après un ordre du Ministre. Une commission composée d'officiers, sous-officiers et matelots, dresse un procès verbal de réception qui constate le poids et la bonne qualité de l'objet livré; cette quantité est alors portée au compte de l'agent comptable, qui, chaque jour, en présence

d'un officier, d'un sous-officier et d'un matelot, fait délivrer la ration d'après le tarif existant. Il est à remarquer que les vivres ne peuvent jamais être portés hors du bord, sous quelque prétexte que ce soit. A la fin du mois, la liste des rations, signée par l'agent comptable, le commandant et un officier, est envoyée au Ministère, où elle est vérifiée d'après la feuille de revue, signée également par trois personnes; si alors le calcul est trouvé conforme, on crédite l'agent comptable de la quantité délivrée en déduction de ce qui a été fourni par l'entrepreneur. La somme d'un franc par ration n'est donc qu'une moyenne approximative, comme le prouve le tableau.

La somme de sept centimes accordée à l'agent comptable par tête et par jour, sert à couvrir les frais généraux d'éclairage, de chauffage et les frais d'entretien de tous les fanaux et des lampes du bord. Cette indemnité que l'expérience a fixée, est payée en vertu d'un arrêté du Ministre de la Marine, du 23 juin 1819, à tout agent comptable d'un équipage moindre que 150 hommes, et diminue successivement en raison d'un nombre plus considérable d'hommes embarqués.

L'Angleterre, qui doit servir d'exemple en tout ce qui regarde la marine, a si bien compris l'impossibilité de préciser ces petites dépenses, qu'on ne demande à la Chambre des Communes qu'une somme globale par mois lunaire, pour tout ce qui regarde l'entretien des navires armés, la solde, l'artillerie, le matériel, etc. Cette somme est maintenant d'environ cent vingt-six schellings. En calculant sur la même base, le total de la dépense eût excédé le double des sommes portées au budget pour entretien et réparation des navires.

Les autres dépenses énumérées dans le même article sont les sommes exactement nécessaires pour l'entretien des bâtimens, en supposant qu'il ne leur arrive point d'accident; au cas contraire, les dépenses imprévues serviront à couvrir le déficit qu'occasionnerait une avarie majeure.

Toutes les fournitures et réparations sont mises en adjudication publique, les annonces sont insérées au *Moniteur Officiel*.

Rations d'un marin pour chaque jour de la semaine.

JOURS.	Pain ou biscuit.	Orge pour déjeuner	Orge pour la soupe.	Genièvre.	Viande fraîche.	Viande salée.	Lard	Fromage.	Pois verts	Pois gris.	Pois blancs.	Beurre.	Vinaigre.	Sel.	Moutarde.	Poivre.	Prix des légumes pour la soupe.	Observations.
Dimanche	1,50	0,25	0,05	0,08	0,50	»	»	0,25	»	»	»	0,125	0,08	0,12	0,06	0,06	f. 0,09	Le tableau ci-joint ne donne que les vivres en rade, avec communication de la rive, en mer ou en rade isolée, les quatre rations de viande fraîche, de légumes et d'orge pour la soupe, sont remplacées par deux rations de viande salée et deux rations de lard, auxquelles on ajoute une ration de pois verts, une de pois gris et deux de pois blancs.
Lundi	»	0,25	»	0,08	»	»	0,15	»	0,30	»	»	»	0,08	»	»	»	»	
Mardi	»	0,25	0,05	0,08	0,50	»	»	»	»	»	»	»	0,08	»	»	»	0,09	
Mercredi	1,50	0,25	»	0,08	»	»	0,15	0,25	»	0,50	»	0,125	0,08	»	»	»	»	
Jeudi	»	0,25	0,05	0,08	0,50	»	»	»	»	»	»	»	0,08	»	»	»	0,09	
Vendredi	»	0,25	»	0,08	»	»	0,15	»	0,30	»	»	»	0,08	»	»	»	»	
Samedi	»	0,25	0,05	0,08	0,50	»	»	»	»	»	»	»	0,08	»	»	»	0,09	
Totaux par semaine.	k. 3, »	k. 1,75	k. 0,20	l. 0,56	k. 2, »	k. »	k. 0,45	k. 0,50	k. 0,60	k. 0,50	k. »	k. 0,25	l. 0,56	k. 0,12	k. 0,06	k. 0,06	f. 0,36	
Prix d'après la dernière adjudication du 15 janvier 1833 fr.	0,90	0,84	»	0,51	2, »	»	0,56	0,59	0,13	0,13	»	0,36	0,30	0,04	0,03	0,07	0,36	

TOTAL. fr. 6 82

On a porté au budget 2 p. % accordés à l'agent comptable pour perte dans le détail des distributions » 13

Prix de 7 rations. fr. 7 .

La ration de vivres frais par semaine revient donc a fr. 6 95

6 95

Sans compter les déchets, les distributions extraordinaires, les coulages et les pertes. fr. 0 05

CHAPITRE III.

Magasin de la Marine.

Ce chapitre n'a rencontré aucune objection dans la section centrale, qui propose de voter l'allocation de 23,900 francs.

CHAPITRE IV.

Dépenses éventuelles.

La somme de 4,200 francs, demandée pour secours éventuels aux marins blessés, a été également admise sans difficulté.

Telles sont, Messieurs, nos observations sur le budget de la Marine, dont le tableau ci-joint offre en résumé les diverses allocations demandées par le Ministre, ainsi que les crédits que nous avons l'honneur de vous proposer.

TABLEAU DES RÉDUCTIONS

Proposées par la section centrale au budget de la Marine.

	CRÉDITS demandés par le Gouvernement.	CRÉDITS proposés par la section centrale.
CHAPITRE PREMIER.		
ART. 1 ^{er} . Administration centrale (<i>Personnel</i>)	7,350 »	7,350 »
2. Administration centrale (<i>Matériel</i>)	4,400 »	4,000
CHAPITRE II.		
ART. 1 ^{er} . Bâtimens de guerre (<i>Personnel</i>)	290,906 33	272,926 33
2. Bâtimens de guerre (<i>Matériel</i>)	263,070 »	263,070 »
CHAPITRE III.		
ARTICLE UNIQUE. Magasin de la Marine	23,900 »	23,900 »
CHAPITRE IV.		
ARTICLE UNIQUE. Dépenses éventuelles	4,200 »	4,200 »
TOTAUX. fr.	593,826 33	575,446 33
Réductions proposées. fr.	18,380 »
	fr.	593,826 33

En finissant son travail, la section centrale a renouvelé formellement le vœu qu'à l'avenir les divers budgets fussent examinés et discutés avant le

commencement de l'année. Pour que les Chambres exercent un contrôle utile sur la gestion de la fortune publique, il ne faut pas qu'elles votent les crédits alors que le service est, pour ainsi dire, consommé, et qu'il n'est plus possible de régler des dépenses déjà faites, ni de revenir sur un irréparable passé. Sans doute les Ministres, pénétrés de cette vérité comme nous, et fidèles à leurs promesses, nous permettront, en nous présentant les budgets du prochain exercice peu de jours après l'adoption de ceux qui nous occupent, de sortir enfin de la mauvaise ornière des crédits provisoires, dans laquelle les événemens nous ont tenus comme enfoncés depuis trois ans. Ce sera, en même temps, faciliter le travail des Chambres à une époque rapprochée de celle où l'impression récente des débats qui vont s'ouvrir sur les dépenses de 1833, répandra une vive lumière sur les crédits demandés pour 1834. Ce sera enfin suivre une marche constitutionnelle, réclamée par la régularité, prescrite par le devoir, et conforme aux principes d'une Législature qu'animent l'amour de l'ordre et le sentiment du bien général.

Le Rapporteur,

GÉRARD LEGRELLE.

Le Président,

RAIKEM.



ORDRE DE LÉOPOLD.

Note en réponse aux observations de la section centrale sur le budget de l'Ordre de Léopold.

EXPLICATIONS.

ARTICLE PREMIER. — *Administration de l'Ordre.*

L'annexe ci-jointe fournira sur la nature de la besogne à laquelle doivent donner lieu notre ordre national et les ordres étrangers, des renseignemens étendus qui feront mieux apprécier l'importance de l'organisation de l'ordre de Léopold (Voyez annexe A. o. l.)

L'administration ne peut avoir un personnel composé de moins d'un *chef de bureau* et d'un *commis* : l'allocation demandée paraîtra suffisamment justifiée par les détails suivans, sur les attributions de ces deux employés.

Le *chef de bureau* prend les ordres du Ministre; il est chargé de la rédaction de toutes les pièces, rapports au Roi, projets d'arrêtés pour les nominations à faire dans l'ordre de Léopold, et les autorisations à accorder pour les ordres étrangers : il est chargé de la correspondance avec les différens ministères et les particuliers; de l'analyse des titres des pétitionnaires; des rapports à faire au Ministre; de l'envoi des décorations; de la vérification des formalités voulues quant à l'authenticité des titres et quant aux actes ou procès-verbaux d'*identité* et d'*individualité* à produire par les titulaires. Il a la garde de tous les papiers minutes, arrêtés, lois concernant l'ordre; il fait délivrer aux intéressés copie ou extrait des pièces originales qui doivent demeurer déposées aux archives. Enfin il tient la comptabilité de l'administration, et prend soin de collationner tous les actes du bureau.

Le *commis* est chargé de copier et expédier les dépêches, lettres d'avis, brevets, arrêtés, etc.; de l'indicateur; de l'immatriculation des membres de l'ordre; de la tenue de six registres différens; des copies d'arrêtés et autres pièces à envoyer au *Moniteur* et au *Bulletin Officiel*.

Deux employés suffiront à peine à l'exécution de ce travail, qui ne peut cesser d'être tenu au courant sans de graves inconvéniens. On voit sans peine qu'il faut qu'il y ait hiérarchie entre ces deux employés. Une certaine latitude devra nécessairement être laissée au chef de bureau; le travail de rédaction auquel celui-ci devra se livrer, la confiance que son caractère devra inspirer, chargé qu'il sera de présenter une analyse des

faits rapportés par les pétitionnaires à l'appui de leurs demandes, et dépositaire des décorations, sont des considérations qui doivent repousser l'idée de fixer ses appointemens au-dessous de ceux des autres chefs de bureaux.

Quant à la somme de 5,000 francs demandée pour le matériel, si l'on songe que les frais de premier établissement du bureau sont compris dans ce chiffre, on cessera de la considérer comme trop élevée. Il est même à craindre que cette somme ne soit pas suffisante, car dans l'estimation des dépenses à faire, on n'a pas songé à la confection des brevets, et le graveur auquel on s'est adressé pour faire graver une planche convenable, demande 1,500 florins.

Les frais d'exécution du timbre et du sceau de l'ordre, l'achat des meubles destinés aux deux employés et au dépôt des archives, les registres, les impressions des formules, toute la fourniture nécessaire d'un bureau, absorberont évidemment au delà de la somme demandée.

ART. 2. — *Achat de décorations.*

Le manque de données suffisantes a fait évaluer d'abord d'une façon exagérée la somme nécessaire à l'achat des décorations. Depuis, une première commande ayant été faite, on s'est convaincu qu'une somme de 60,000 francs suffirait pour les frais du premier achat. La somme de 85,000 francs demandée en premier lieu serait donc susceptible d'une réduction de 25,000 francs.

Voici la liste des décorations qui ont été demandées :

25 Grand' Croix, à 350 fr.	8,750
60 Commandeurs, à 300 fr.	18,000
100 Officiers, à 130 fr.	13,000
500 Chevaliers, à 30 fr.	15,000

TOTAL. . . fr. 54,750

Les plaques des grand'croix coûtent 18 florins. Celles des commandeurs en coûtent 14.

Ces plaques se donnent ordinairement en broderie. Les hauts personnages, les souverains par exemple, les reçoivent en argent et émail, ce qui coûte un prix assez élevé; mais c'est alors la liste civile qui les paie.

Les grand'croix portent le bijou suspendu à un ruban, ces rubans entraîneront une dépense dont il faut tenir compte. Chaque décoration est envoyée au membre dans une boîte : ces boîtes, pour les *chevaliers*, sont en carton et coûtent 75 centimes; pour les grades supérieurs elles sont en maroquin et coûtent 2 francs.

Il est à remarquer que les années suivantes on n'aura pas à faire les frais de premier achat, et que l'on ne devra recourir à de nouveaux fonds que lorsque ces décorations auront été toutes distribuées.

Un événement récent, qui a excité à un haut degré la reconnaissance du pays et de ses Représentans, n'a pas permis de faire attendre une récompense aux militaires français dont le sang a coulé sous les murs de la citadelle d'Anvers, ou dont la bravoure a contribué à amener les glorieux résultats des opérations de ce siège. Un délai dans ces circonstances eût été réprouvé par un sentiment de délicatesse nationale.

Le nombre des soldats français décorés jusqu'à présent est considérable; de nouvelles nominations statueront bientôt sur les demandes multipliées qui sont adressées chaque jour au Gouvernement.

ART. 3. — *Pensions.*

Il est impossible de déterminer avec quelque certitude quel sera le nombre des militaires qui auront droit à la jouissance de la pension; à la fin de l'année on présentera un état des nominations compatibles avec la pension militaire, et l'on pourra juger alors si la somme de 20,000 francs est plus que suffisante. On peut faire dès à présent une remarque, c'est que l'art. 7 de la loi institutive de l'ordre, dit : « Tout militaire d'un grade inférieur à celui d'officier et qui est membre de l'ordre, jouit d'une pension annuelle, etc. » Cet article n'établissant aucune différence entre les militaires belges et étrangers, ceux-ci devront jouir de la pension. Il est à désirer que ces pensions soient portées au grand-livre et rentrent dans les attributions du Ministère des Finances; sinon, il faudrait pour une comptabilité de cette nature, augmenter le personnel de l'ordre de Léopold.

NOTE A CONSULTER.

Annexe A^ol.

On doit faire connaître que l'on ne s'est arrêté à l'organisation qui a été adoptée pour l'administration de l'ordre de Léopold, qu'après avoir attentivement consulté ce qui existe ailleurs. L'administration de l'ordre de Léopold était tout entière à créer; on a cherché dans ce qui s'est pratiqué sous l'ancien Gouvernement, et dans ce qui continue à être suivi en France, les élémens les plus simples et les mieux disposés à entrer dans les cadres rétrécis que l'on voulait admettre chez nous.

La chancellerie de l'ordre de la légion d'honneur, bien qu'elle nous ait fourni des renseignemens précieux pour l'organisation de l'ordre de Léopold, s'est trouvée, quant à ses dispositions principales, hors de toute portée et de toute comparaison avec l'établissement que l'on voulait fonder en Belgique.

La chancellerie de l'ordre de la légion d'honneur est organisée en plusieurs divisions. Des biens considérables sont affectés à la légion, qui sont encore insuffisans aux dépenses qu'elle entraîne.

Napoléon avait doté l'ordre de la légion d'honneur de propriétés nationales et de biens acquis par la guerre; mais la conquête pouvait enlever le fruit de la conquête, et la décadence de l'empire réduisit la dotation à un chiffre si peu élevé qu'elle n'a pas suffi depuis même au paiement des anciens légionnaires les premiers en date. Une loi vint au secours de la légion, et un subside annuel de 3,400,000 francs fut porté au budget.

Les dépenses ainsi couvertes en partie par les propres ressources de la légion, en partie par les fonds de l'État, s'élèvent, année commune, à un total de 10 millions de francs.

Les frais de la grande chancellerie sont fixés comme suit :

Traitement du grand-chancelier (ce traitement qui avait toujours été porté à 40,000 francs, a été réduit sur l'offre même de M. le duc de Trévise, à 25,000 francs)	fr.	25,000
Traitement du secrétaire-général.	-	10,000
Employés de tous grades	-	172,700
Huissiers, garçons de bureau et hommes de peine.	-	19,400
Impressions et fournitures de bureau	-	20,000
Chauffage et éclairage	-	15,000
Entretien de l'hôtel.	-	12,000
		274,100
TOTAL.	fr.	274,100

Les achats annuels des décorations coûtent fr. 30,000

Nota. Cette dépense annuelle est calculée sur un mouvement régulier dans les nominations; la reconnaissance récemment faite des droits des légionnaires des 100 jours a donné lieu à une allocation extraordinaire de 45,404 francs pour achat des décorations, indépendamment de la somme de 30,000 francs pour les achats ordinaires.

On n'a pu avoir l'idée de reproduire en Belgique l'organisation de l'ordre de la *legion d'honneur*; pourtant, il est certaine partie de l'administration, celle qui concerne l'établissement des bureaux, qu'il a été indispensable de copier dans des proportions moindres, il est vrai, mais assez développées néanmoins pour qu'elles pussent contenir tous les élémens de garantie, d'ordre et de clarté dont l'expérience a démontré la nécessité, et qu'on ne retrouve nulle part, plus heureusement imaginés qu'à la grande-chancellerie de France. C'est ce type qui a servi de modèle aux chancelleries de l'ordre de *Guillaume* et de l'ordre du *lion belge*, qui ont reproduit la même conception dans un cercle plus resserré. Aujourd'hui l'on est parvenu chez nous à résumer plus étroitement encore l'organisation française. En effet, sous le Gouvernement déchu, les ordres de *Guillaume* et du *lion belge* avaient chacun une chancellerie séparée avec chacun un chancelier aux appointemens de 4,000 florins. L'ordre de *Guillaume* avait en outre un secrétaire et trois employés; l'ordre du *lion belge* avait un trésorier aux appointemens de 2,000 florins. Une somme de 2,500 florins était allouée à plusieurs employés dont le nombre était indéterminé.

On a jugé chez nous qu'une institution naissante n'exigeait pas un département séparé. L'on a eu d'abord le projet de créer une division de plus dans l'un des Ministères existans, et d'y établir l'administration de l'ordre de Léopold; ensuite l'on est allé plus loin dans les voies d'économie, et l'on a pensé qu'il serait possible, avec l'augmentation d'un simple bureau, d'exécuter le travail : le personnel de ce bureau, on l'a réduit au plus strict nécessaire; on l'a composé d'un *chef de bureau* et d'un *commis*.

Voici un aperçu des principales dispositions de l'organisation qui a été introduite, et des attributions des deux employés.

Une première division du travail a été rendue nécessaire, l'on distingue d'abord les *nominations à faire* et les *nominations faites*.

Nominations à faire.

Toutes les demandes renvoyées du cabinet du Roi ou adressées directement au Département des Affaires Étrangères, chargé de l'administration de l'ordre de Léopold, sont d'abord enregistrées, puis soumises à un premier examen qui a pour objet de vérifier la régularité et l'authenticité des pièces produites à l'appui. Si ces pièces sont revêtues des légalisations voulues, la demande est classée dans un ordre chronologique; dans le cas contraire, elle est renvoyée à son auteur avec une note explicative des formalités à remplir.

Ce travail est préparatoire et ne porte point sur la nature des titres invoqués. Ce n'est qu'après que l'authenticité des signatures aura été constatée, que l'on examinera le contenu des pièces, et que l'on prononcera sur les prétentions de chaque pétitionnaire.

Nominations faites.

Les nominations étant faites, un registre matricule est tenu, destiné à recevoir indistinctement tous les membres de l'ordre. Chaque individu trouve dans ce registre : 1^o son numéro d'ordre; 2^o ses noms et prénoms; 3^o la date de la signature de son brevet; 4^o la date de l'envoi de la décoration; 5^o la date à partir de laquelle il prend dans l'ordre le rang que lui assigne son grade de chevalier, officier; commandeur ou grand'croix; 6^o la date et le lieu de sa naissance; 7^o ses qualités ou grades civils ou militaires à l'époque de la signature de son brevet; 8^o la date de l'accusé de réception de la décoration (*); 9^o le numéro correspondant du registre *civil* ou *militaire* selon que le membre appartient à l'une ou l'autre de ces deux catégories; 10^o sa qualité de belge ou d'étranger.

Après ce registre général sont tenus deux registres particuliers : le 1^{er} est consacré aux *civils*, le second aux *militaires*. Ce dernier établit une distinction entre les grades selon qu'ils sont compatibles ou non avec la jouissance de la pension.

Un cinquième registre est consacré aux *ordres étrangers* et contient, outre les indications générales : 1^o la désignation de la décoration étrangère pour l'acceptation de laquelle l'autorisation royale est demandée; 2^o la date de l'arrêté portant autorisation; 3^o un aperçu des dispositions les plus saillantes des statuts de chaque ordre étranger, avec les obligations qu'ils entraînent pour les individus qui en font partie.

Le travail relatif aux ordres étrangers ne se borne pas à ces autorisations. Il est une besogne très-considérable qui depuis un an occupe presque exclusivement un employé du Département des Affaires Étrangères, et à laquelle a donné lieu l'ordre de la légion d'honneur de France. Un grand nombre de nos compatriotes ont combattu dans les rangs de l'armée impériale, et ont acquis des droits à la croix d'honneur. Le Gouvernement déchu avait pris à tâche d'effacer tout ce qui pouvait rappeler le souvenir de la réunion de la Belgique à la France, et dans cette pensée, il s'est constamment refusé à favoriser les démarches que nos vieux militaires tentaient auprès du Gouvernement Français pour réclamer la récompense de leurs nombreux services; au contraire, de semblables démarches exposaient à une espèce de disgrâce. Le Gouvernement actuel s'est prêté avec empressement à appuyer et à faire parvenir à Paris les réclamations des braves dont le sang a coulé pour la cause de la France, qui était alors celle de la Belgique; il a revendiqué leurs droits comme une ancienne dette dont la France est demeurée tenue envers nous. Le nombre des demandes de cette nature déposées au Départe-

(*) Chaque lettre d'envoi de la décoration contient un accusé de réception imprimé que le membre nouvellement élu doit signer, et renvoyer sans délai à l'administration de l'ordre.

ment des Affaires Étrangères, et qui y arrivent encore tous les jours, aurait de quoi étonner, si on ne réfléchissait qu'il existe des gens qui, prenant leur ambition pour du mérite, demandent toujours du moment qu'il y a quelque chose à obtenir : il est donc nécessaire de faire un choix parmi toutes ces demandes, il faut distinguer l'insignifiance des unes et le mérite des autres. On conçoit les soins et toute l'impartialité qui doivent être apportés dans ce travail : le Gouvernement Français ayant pris pour règle de ne statuer sur les demandes d'étrangers que lorsqu'elles lui parviennent recommandées par le Ministre des Affaires Étrangères de leur pays, ce travail préparatoire est presque une décision et acquiert une grande importance. Toutes les pièces produites à l'appui de leurs demandes par les pétitionnaires doivent, pour avoir une authenticité nécessaire aux yeux du Gouvernement Français, être revêtues des légalisations des autorités militaires et civiles dans toutes la hiérarchie des grades jusqu'au Ministre de la Guerre ou de l'Intérieur inclusivement; et comme il est très-rare que les pièces remises au Département des Affaires Étrangères réunissent ces conditions, on est obligé de les renvoyer à leurs auteurs avec l'indication des formalités voulues, et il s'en suit une correspondance très-multipliée.

Depuis le dernier envoi, plus de cinquante nouvelles demandes ont été déposées au Ministère, qui jusqu'à présent n'ont pas encore pu être examinées faute d'employés suffisants.

